



AVIS DE PROLONGATION DE LA CONCERTATION PREALABLE

Etudes préalables à l'aménagement d'une nouvelle zone d'activités à Melesse

Objet de la concertation préalable

La concertation préalable porte sur le projet d'aménagement d'une nouvelle zone d'activités à Melesse.

Organisation de la concertation préalable

La concertation préalable est organisée à l'initiative de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en application de l'article L. 103-2°3 du Code de l'urbanisme.

Durée de la concertation préalable

La concertation préalable initialement prévue du 1^{er} février au 31 mars 2022 est prolongée au 28 avril inclus.

Modalités de la concertation préalable

Le conseil communautaire du 14 décembre 2021 a défini les modalités suivantes :

- Diffusion d'informations sur différents médias (journal d'information de la communauté de communes Val d'Ille -Aubigné, site Internet, ...)
- Mise en place d'un registre dématérialisé destiné aux observations du public accessible sur <https://www.registre-dematerialise.fr/2872>;
- Organisation d'une réunion publique avant la clôture de la concertation préalable.
La réunion publique est prévue **le 26 avril à 19h00 à Melesse** (Salles des Iris, 20 rue de Rennes) .

Bilan de la concertation préalable

Le bilan de la concertation préalable sera présenté au Conseil communautaire. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.



AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

Etudes préalables à l'aménagement d'une nouvelle zone d'activités à Melesse

Objet de la concertation préalable

La concertation préalable porte sur le projet d'aménagement d'une nouvelle zone d'activités à Melesse.

Organisation de la concertation préalable

La concertation préalable est organisée à l'initiative de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en application de l'article L. 103-2°3 du Code de l'urbanisme.

Durée de la concertation préalable

La concertation préalable se tient du 1^{er} février au 31 mars 2022 inclus.

Modalités de la concertation préalable

Le conseil communautaire du 14 décembre 2022 a défini les modalités suivantes :

- Diffusion d'informations sur différents médias (journal d'information de la communauté de communes Val d'Ille -Aubigné, site Internet, ...) ;
- Mise en place d'un registre dématérialisé destiné aux observations du public accessible sur <https://www.registre-dematerialise.fr/2872>;
- Organisation d'une réunion publique avant la clôture de la concertation préalable

Bilan de la concertation préalable

Le bilan de la concertation préalable sera présenté au Conseil communautaire. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.